

JOURS DE DÉPÔTS D'AMIANTE

2022

DÉCHETTERIE À DIGOIN :

Rue de la Brosse Virot – Ligerval 71160 DIGOIN

3, 17 et 31 janvier	09 et 23 mai	12 et 26 septembre
14 et 28 février	07 et 20 juin	10 et 24 octobre
14 et 28 mars	04 et 18 juillet	07 et 21 novembre
11 et 25 avril	01 et 29 août	05 et 19 décembre

DÉCHETTERIE À PARAY-LE-MONIAL :

Rue du Gué Léger 71600 PARAY-LE-MONIAL

10 et 24 janvier	02, 16 et 30 mai	05 et 19 septembre
07 et 21 février	13 et 27 juin	3, 17 et 31 octobre
07 et 21 mars	11 et 25 juillet	14 et 28 novembre
04 et 19 avril	08 et 22 août	12 et 26 décembre

Communauté de communes Le Grand Charolais
32 rue Louis Desrichard 71600 PARAY-LE MONIAL

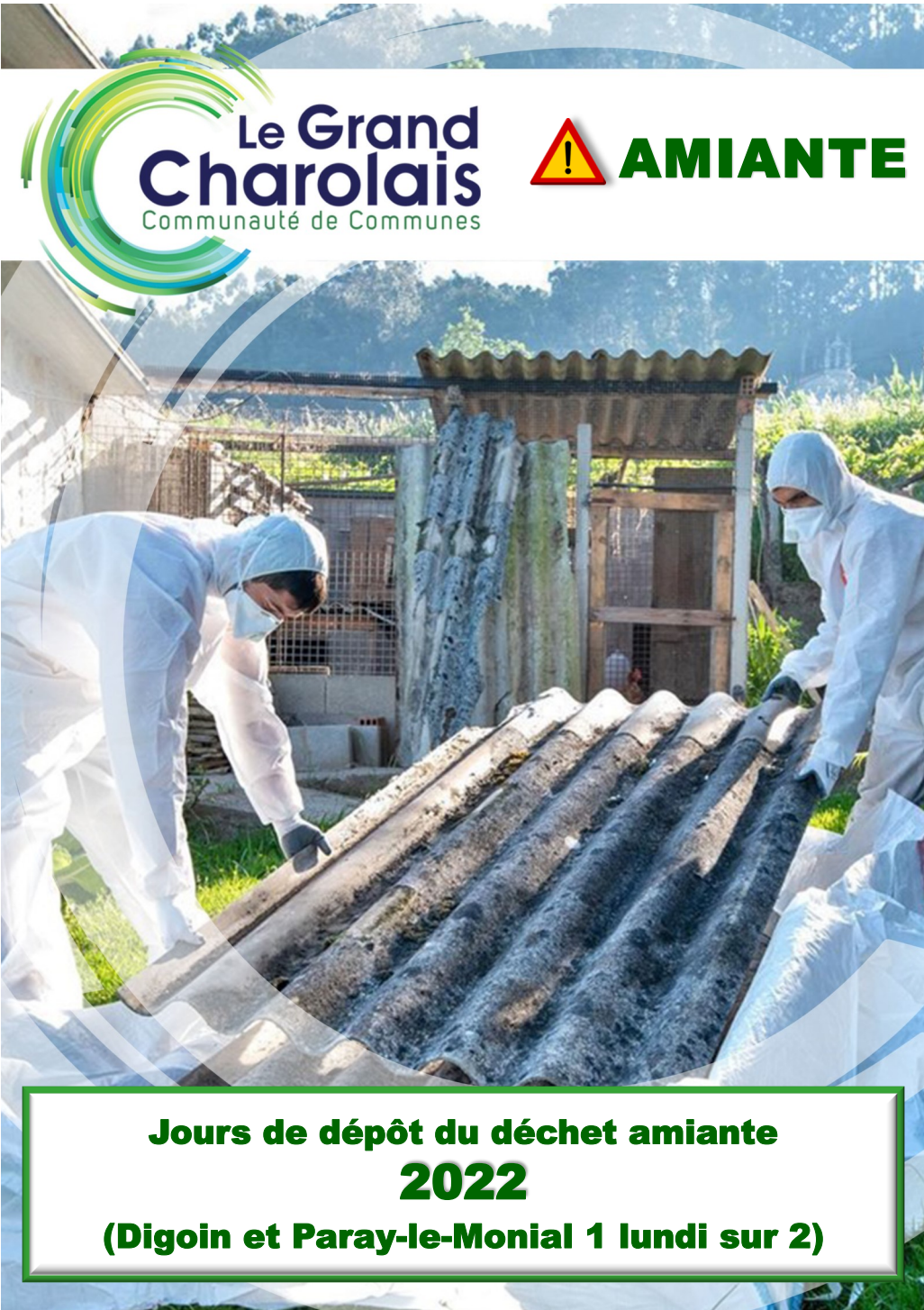
Service Environnement :

Tél. 09 71 16 95 92

E-mail : environnement@legrandcharolais.fr



IPNS—2021



Le Grand Charolais
Communauté de Communes

 **AMIANTE**

Jours de dépôt du déchet amiante
2022
(Digoin et Paray-le-Monial 1 lundi sur 2)

ÉTAPE 1

Inscription à la déchetterie pour tout dépôt d'amiante

Mise à disposition des Equipements de Protections Individuelles (EPI) + sacs « amiante »

Transmission des consignes à respecter.
Annonce de la quantité prévisionnelle.
Remise des EPI + sacs « amiante ».



ÉTAPE 2

Préparation du chargement par le particulier

Mettre les EPI fournis avant manipulation de l'amiante.

Conditionnement des déchets :

- sous film ou sac étanche, étiquette amiante
- manutentionnable par le particulier.

Chargement des déchets (**port des EPI**).



ÉTAPE 3

Déchargement des déchets d'amiante (1 lundi sur 2 entre Digoin et Paray-le-Monial)

Stationnement du véhicule dans la zone de réception amiante.
Déchargement par le particulier et ses accompagnateurs (**port des EPI**).

Dépose des EPI dans le conteneur approprié.



Le gardien n'est pas autorisé à manipuler les déchets amiante

LA MANIPULATION ET LE TRANSPORT :

- Démontez sans casser, ni percer ou scier.
- Emballer toujours dans un **emballage étanche** (sac amiante, film transparent en polyéthylène).

POUR TOUTE MANIPULATION D'AMIANTE,

- Mouillez-le,
- Équipez-vous des protections requises :
 - **masque respiratoire** (norme EN 149-FFP3S),
 - **combinaison** (cat.5),
 - **gants** étanches,
 - **bottes** lavables.
- Veillez à **nettoyer votre véhicule**,
- **Lavez-vous** après toute manipulation.



LES DÉCHETS ACCEPTÉS

Il s'agit d'amiante ciment et d'amiante mélangé à d'autres matériaux inertes tels que :

- Éléments de couvertures (plaques, ardoises...)
- Canalisations, conduites
- Bacs horticoles

Une liste exhaustive des matériaux concernant l'amiante est consultable sur :
www.inrs.fr

LES DÉCHETS REFUSÉS

L'amiante libre et l'amiante friable sont refusés.

Elles se présentent le plus souvent sous forme de flochage ou feutre et sont utilisées notamment pour la protection incendie, les plafonds d'isolation phonique mais aussi les calorifugeages de tuyaux, de chaudières, d'isolation électrique.

LES GESTES À PROSCRIRE

**Ne pas scier ni broyer,
ne pas broser ni frotter,
les éléments à base d'amiante.**

